

**NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD**

**CEI
IEC
927**

1988

**AMENDEMENT 2
AMENDMENT 2**

1995-07

Amendement 2

**Dispositifs d'amorçage (autres que starters
à lueur)**

Prescriptions de performances

Amendment 2

Starting devices (other than glow starters)

Performance requirements

© CEI 1995 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 34C: Appareils auxiliaires pour lampes, du comité d'études 34 de la CEI: Lampes et équipements associés.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

DIS	Rapport de vote
34C/299/DIS	34C/327/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 4

Dernier paragraphe, dans la liste des publications citées, ajouter:

CEI 598-1: 1992, *Luminaires – Partie 1: Prescriptions générales et essais*
Amendement 1 (1993)

Page 6

2 Définitions

Ajouter une nouvelle définition 2.7 comme suit:

2.7 température maximum de boîtier ($t_c + X$) dans des conditions anormales

Température admissible maximum de boîtier de l'amorceur en conditions anormales avec des lampes aux halogénures métalliques. La valeur de ($t_c + X$) est indiquée par le fabricant.

Page 8

4 Marquage

Ajouter un nouveau marquage (c) comme suit:

c) Le fabricant doit indiquer la température maximale permmissible du boîtier de l'amorceur dans des conditions anormales ($t_c + X$).

FOREWORD

This amendment has been prepared by sub-committee 34C: Auxiliaries for lamps, of IEC technical committee 34: Lamps and related equipment.

The text of this amendment is based on the following documents:

DIS	Report on voting
34C/299/DIS	34C/327/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

Page 5

Last paragraph, list of publications quoted, add the following standard:

IEC 598-1: 1992, *Luminaires – Part 1: General requirements and tests*
Amendment 1 (1993)

Page 7

2 Definitions

Add a new definition 2.7 as follows:

2.7 maximum case temperature ($t_c + X$) under abnormal conditions.

Maximum allowable case temperature of the ignitor under abnormal conditions with metal halide lamps. The value of ($t_c + X$) is declared by the manufacturer.

Page 9

4 Marking

Add a new marking (c) as follows:

- c) The manufacturer shall declare the allowable maximum case temperature under abnormal conditions ($t_c + X$) of the ignitor.

Page 12

6.4.3 Tension d'impulsion

Ajouter la note suivante au paragraphe:

NOTE – A la place du voltmètre électrostatique prescrit à la figure 1, un oscilloscope à mémoire peut être utilisé dans le circuit, conjointement avec une sonde pour haute tension ayant les caractéristiques suivantes:

Résistance d'entrée	$\geq 100 \text{ M}\Omega$
Capacité d'entrée	$\leq 15 \text{ pF}$
Fréquence de coupure	$\geq 1 \text{ MHz}$

En cas de doute, la mesure avec un voltmètre électrostatique est la méthode de référence.

Page 20

10.5 Tension d'impulsion

Ajouter la note suivante au paragraphe:

NOTE – A la place du voltmètre électrostatique prescrit à la figure 1, un oscilloscope à mémoire peut être utilisé dans le circuit, conjointement avec une sonde pour haute tension ayant les caractéristiques suivantes:

Résistance d'entrée	$\geq 100 \text{ M}\Omega$
Capacité d'entrée	$\leq 15 \text{ pF}$
Fréquence de coupure	$\geq 1 \text{ MHz}$

En cas de doute, la mesure avec un voltmètre électrostatique est la méthode de référence.

Page 22

12.2 Conditions d'essai

A la fin de 12.2, page 24, ajouter un alinéa supplémentaire comme suit:

Les amorceurs prévus pour être branchés en série avec des lampes aux halogénures métalliques, qui peuvent selon les spécifications de la lampe, conduire à une surchauffe de l'ensemble ballast/amorceur, sont essayés en plus dans les conditions où la température maximale du boîtier est portée à $(t_c + X) ^\circ\text{C}$ avec un circuit d'essai redressé selon la CEI 598-1 (troisième édition), article 12.5 et annexe C.

Page 24

12.5 Amorceurs à coupe-circuit supplémentaire

Modifier le deuxième alinéa pour lire:

Le dispositif de coupure doit devenir actif dans un délai de 20 min.